

Affichée le 14.10.2021



Réf dossier : 7021
N° ordre de passage : 12
N° annuel : C2021_0331B

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - - Stratégie santé de la Métropole Rouen Normandie 2021-2026 : approbation

L'Organisation Mondiale de la Santé définit la santé comme un état de complet bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. Dans une acception large de la santé, de nombreux éléments, appelés déterminants, ont une influence sur la santé : logement, éducation, qualité de l'air et de l'eau, comportements individuels. Il s'agit de l'ensemble de nos conditions de vie. Ces dernières constituent un enjeu majeur pour la Métropole Rouen Normandie, tant du point de vue de la santé de ses habitants et de ses habitantes que du point de vue de son attractivité.

Les conclusions de l'état des lieux commandé par la Métropole et remis mi-2019 par l'Observatoire Régional de la Santé et du Social sont préoccupantes. Les inégalités territoriales et sociales de santé sont fortes sur notre territoire. La Métropole connaît également une situation de l'offre de soins globalement dégradée par rapport à celle des autres métropoles françaises. Des écarts très marqués en matière d'espérance de vie, de mortalité prématurée, d'affections longue durée sont constatés entre les communes. Parallèlement, les indicateurs relatifs à la santé et à la mortalité évitable liés à un manque de prévention sont défavorables.

Ainsi, il est essentiel pour la Métropole Rouen Normandie de se doter d'une stratégie santé volontariste, globale et transversale en matière de santé environnementale. En effet, les compétences de la Métropole ayant un impact sur la santé des habitants et des habitantes sont nombreuses : urbanisme, habitat, mobilité, transport urbain, politique de la ville, plan climat air énergie, agriculture et alimentation.

La Métropole intègre déjà les préoccupations santé dans les actions de ses différents plans de politiques publiques comme par exemple, le Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA), le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), le Plan Alimentaire Territorial (PAT), le Programme Local de l'Habitat (PLH)....

Cette préoccupation s'illustre par le financement de projets de santé favorisant l'installation de maison de santé pluridisciplinaire sur le territoire métropolitain ou par la création d'un Fonds de Soutien d'Investissement Communal. Par ailleurs, la Métropole s'est engagée auprès de ses

partenaires à travers le co-financement d'un poste de chargé de mission au sein du réseau santé précarité.

L'adoption d'une stratégie santé constituera une étape supplémentaire dans l'objectif de renforcer nos politiques publiques ayant des impacts en faveur de la santé. Ce plan permettra donc de donner plus d'efficacité, de cohérence et de lisibilité à l'ensemble des politiques métropolitaines engagées, visant à concourir à l'amélioration de l'environnement et de la santé des habitants de la Métropole. Il porte sur les domaines suivants :

Axe 1 : Améliorer l'accès à l'offre de soins

- Favoriser l'exercice pluri-professionnel coordonné
- Aider le développement de dispositifs de coordination et d'appui territoriaux à destination des professionnels de santé
- Développer l'accès aux soins pour tous

Axe 2 : Renforcer l'attractivité du territoire

- Faciliter la formation des professionnels de santé
- Faciliter l'installation et les conditions de vies des professionnels de santé
- Favoriser l'investissement dans l'aménagement et dans le matériel médical de pointe

Axe 3 : Lutter contre la mortalité évitable

- Renforcer l'adoption de comportements favorables à la santé
- Favoriser la prévention et la promotion de la santé
- Favoriser un environnement de qualité

Les différentes actions sont détaillées dans la Stratégie santé 2021-2026 qui est jointe en annexe de la présente délibération. Elles ont été élaborées dans le cadre d'une concertation au 1er semestre de l'année 2021. Les actions ciblent les domaines de compétences de la Métropole.

Par délibération du 12 décembre 2016, la Métropole a défini ses intérêts métropolitains en matière d'action et activités sociales. La mise en œuvre de la stratégie santé nécessite de faire évoluer ces intérêts métropolitains pour y intégrer :

- le soutien à la construction et à l'aménagement de maisons de santé pluridisciplinaire et aide au démarrage des projets de santé pour l'exercice pluri-professionnel coordonné, en vue de permettre l'accès à tous à la santé, sans condition de ressources
- le soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire métropolitain
- les actions de prévention et de promotion de la santé dans le cadre des compétences et dispositifs métropolitains
- le soutien, dans le cadre de certains projets déposés au titre du Ségur de la santé, aux investissements dans du matériel médical structurant ou des opérations d'aménagement, réalisés par le Centre Hospitalier Universitaire, le Centre Hospitalier Intercommunal, le Centre de Lutte Contre le Cancer et le Centre Hospitalier Spécialisé en psychiatrie du territoire de la métropole.

Il vous est donc proposé d'adopter la stratégie santé de la Métropole 2021-2026 et d'adapter les intérêts métropolitains en matière d'activité et actions sociales.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu l'article 17 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé qui modifie l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ajouter « la promotion de la santé » parmi les missions auxquelles ces dernières concourent avec l'État,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative aux activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 portant définition de l'intérêt métropolitain des études portant sur l'amélioration de la densité et de l'accès à l'offre de soins de premier recours sur les territoires de la Métropole Rouen Normandie identifiés comme prioritaires,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les collectivités et leurs établissements publics, par leurs différents champs de compétences, disposent de nombreux leviers pour agir sur les déterminants de santé,
- que l'état des lieux sanitaire réalisé par l'OR2S en 2019 sur notre territoire présente des données préoccupantes en matière de santé,
- que l'adoption d'une stratégie santé permet de prendre en compte la santé dans nos différentes politiques publiques,
- que cette approche locale et transversale doit permettre de lutter plus efficacement contre les inégalités sociales et territoriales en matière de santé,

Il est procédé au vote à 19h19.

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 7 voix) :

- d'adopter la stratégie santé de la Métropole Rouen Normandie pour les années 2021-2026, telle

que détaillée en annexe à la présente délibération,

et

- de déclarer d'intérêt métropolitain :

- le soutien à la construction et à l'aménagement de maisons de santé pluridisciplinaire et aide au démarrage des projets de santé pour l'exercice pluri-professionnel coordonné,
- le soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire métropolitain,
- les actions de prévention et de promotion de la santé dans le cadre des compétences et dispositifs métropolitains,
- le soutien, dans le cadre de certains projets déposés au titre du Ségur de la santé, aux investissements dans du matériel médical structurant ou des opérations d'aménagement, réalisés par le Centre Hospitalier Universitaire, le Centre Hospitalier Intercommunal, le Centre de Lutte Contre le Cancer et le Centre Hospitalier Spécialisé en psychiatrie du territoire de la métropole.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021 À 18H00

Sur convocation des 17 et 21 septembre 2021

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marine (Rouen) jusqu'à 20h01, Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair) jusqu'à 21h42, M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe) jusqu'à 22h00, M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-là-Mivoie), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) jusqu'à 21h41, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengueville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEL

(Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen).

Mme BERTHEOL, suppléante de M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à M. LABBE, M. BEREGOVOY (Rouen) pouvoir à M. MOREAU, Mme BONA (Ymare) pouvoir à M. Jean DELALANDRE jusqu'à 21h42, Mme CARON Marie (Canteleu) pouvoir à Mme LESCONNEC, Mme CARON Marine (Rouen) pouvoir à M. BONNATERRE à partir de 20h01, M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) pouvoir à Mme Marine CARON jusqu'à 20h01, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) pouvoir à M. GAMBIER, Mme DEL SOLE (Yainville) pouvoir à M. CALLAIS, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) pouvoir à M. ROULY, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à M. BARON, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. GRISEL, M. LECERF (Darnétal) pouvoir à Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme RAVACHE, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme RENOU, Mme MALLEVILLE (Rouen) pouvoir à M. de MONTCHALIN, M. NAIZET (Rouen) pouvoir à M. MARCHANI, M. ROUSSEAU (Bardouville) pouvoir à M. PONTY, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme PANE, Mme TOCQUEVILLE (Maromme) pouvoir à M. LAMIRAY, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. BARRE.

Etaient absents non représentés :

Mme HARAUX (Montmain), M. HIS (Saint-Paër), Mme MAMERI (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. VION (Mont-Saint-Aignan).

M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) à partir de 20h01,
M. DELALANDRE Jean (Duclair) à partir de 21h42,
M. JAOUEN (La Londe) à partir de 22h00,
M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 21h41